

Règlement du dispositif d'aide à l'achat d'équipement(s) vélo

La commune de Prêmesques souhaite œuvrer en faveur de la mobilité durable et promouvoir les déplacements « doux ».

La commune de Prêmesques entend ainsi développer l'utilisation du vélo au quotidien pour les déplacements domicile-travail, accompagner ses enfants sur le chemin de l'école, ou de leurs activités extra-scolaires, faire ses courses...

Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat d'équipement(s) vélo contribuant, par tous les temps, au confort du cycliste, à sa sécurité et/ou celle son passager (enfant) et/ou celle du vélo.

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition d'équipement(s) vélo
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de la Commune de Prêmesques : <https://ville-premesques.fr/>

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

Les personnes éligibles à la présente aide sont des particuliers résidant à titre principal sur le territoire de la commune de Prêmesques. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide. L'achat du ou des équipements doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et n'est pas renouvelable.

2.2. Caractéristiques des équipements éligibles

- Casque,
- antivol,
- kit éclairage,
- porte bébé,
- remorque enfant,
- vêtements ou accessoires réfléchissants,
- sacoche, panier

Article 3. Montant de l'aide communale

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'équipement(s) vélo est calculé sur la base de 50% du coût d'achat. Ce montant est plafonné à 30 € / foyer, dans la limite du budget alloué.

Article 4. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'équipement(s) vélo est mis en place par la Commune de Prêmesques du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023.

Article 5. Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide complété, daté et signé ;
- Règlement complété, daté et signé ;
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certification de non-imposition, quittance d'assurance ou de loyer, titre de propriété) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture ;
- RIB au nom du demandeur ;
- Facture nominative d'achat des équipements vélo où apparaît le numéro SIRET de l'entreprise, datée entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023.

Le dossier de demande d'aide complet du demandeur sera à adresser jusqu'au 30 novembre 2023 inclus, par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Prêmesques – Place Jean-Baptiste Lebas – 59840 PREMESQUES

ou par mail à : mairie@premesques.fr

Article 6. Examen du dossier

Dès réception, la Commune instruit le dossier et le demandeur recevra dans les meilleurs délais un courrier de la Commune signifiant l'octroi de la subvention.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité défini dans l'article 2, la Commune en informe de manière motivée le demandeur.

Article 7. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

Le versement de l'aide interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 8. Protection des données personnelles

Les informations que la Commune de Prêmesques, dont le siège est situé Place Jean-Baptiste Lebas – 59840 PREMESQUES est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution de l'Aide à l'achat d'équipement(s) vélo lors de la saisie du formulaire de

participation. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

Les éléments statistiques demandées seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la Commune et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération d'Aide pour achat d'équipement(s) vélo.

Les données liées à votre demande d'Aide à l'achat d'équipement(s) vélo (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées durant 5 ans.

Conformément à la législation applicable sur la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et à la portabilité sur les données vous concernant (www.cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à mairie@premesques.fr

Si vous estimez, après avoir contacté la Commune de Prêmesques, que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez, à tout moment, saisir l'autorité de contrôle, la CNIL.

Fait à

Le

Nom

Prénom

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)